
Aide-mémoire pour les contrats entre les diffuseurs d'arts médiatiques et les artistes ou les titulaires de droits d'auteur



L'Alliance des arts médiatiques indépendants recommande que des ententes soient conclues par le biais de contrats signés entre les diffuseurs et les artistes (ou les titulaires des droits d'auteur). Un contrat signé est le moyen le plus clair d'enregistrer les termes d'une entente, mais d'autres formes de communication peuvent également être utilisées (ex : une conversation par courrier électronique).

[English version](#)

L'**Alliance des arts médiatiques indépendants** (AAMI) a élaboré cette ressource pour guider et soutenir la diffusion des arts médiatiques en ligne.

Cet aide-mémoire a été élaboré par la chercheuse Mariane Bourcheix-Laporte, en collaboration avec un groupe de travail composé de 11 personnes travaillant dans les domaines des arts médiatiques et de la culture. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois au printemps et à l'été 2021, dans le cadre du **Projet sur les normes de diffusion en ligne de l'AAMI**.

Cet aide-mémoire devrait être utilisé avec le [Barème de tarifs de l'AAMI](#) et en complément de ces autres ressources :

- [Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques;](#)
- [Vers des modèles de diffusion en ligne accessibles : Introduction et ressources pour la communauté des arts médiatiques;](#)
- [Tâches et opérations pour la diffusion en ligne : Guide à l'intention de la communauté des arts médiatiques;](#)
- [Glossaire des termes : Projet sur les normes de diffusion en ligne;](#)
- [Ressources externes à propos de la diffusion en ligne.](#)

TABLE DES MATIÈRES

Lignes directrices générales	3
Ce qu'il faut inclure	4
Contextes de diffusion en ligne	5

Lignes directrices générales

Il est essentiel de garantir le consentement. Une partie ne peut présumer du consentement de l'autre partie.

- Les clauses du contrat doivent être rédigées dans un langage clair.
- Toutes les parties doivent comprendre et accepter les conditions du contrat.
- Le contrat doit être signé par la personne titulaire du droit d'auteur, et ce, pour toutes les questions de droit d'auteur, y compris les projections, expositions, reproductions, etc. Habituellement, dans le domaine des arts médiatiques indépendants, l'artiste est la personne titulaire des droits.
- Le contrat doit être signé avant la diffusion de l'œuvre ou la tenue de l'évènement.

Au Canada, diverses formes de signatures électroniques sont généralement reconnues comme équivalentes aux signatures en personne. Pour plus d'information, consultez les Orientations du gouvernement du Canada sur l'utilisation des signatures électroniques (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/securite-confidentialite-ligne/orientation-gouvernement-canada-utilisation-signatures-electroniques.html>).

Spécifiez les responsabilités et les attentes

- Les responsabilités et les attentes du diffuseur doivent être spécifiées.
- Les responsabilités et les attentes de l'artiste ou de la personne titulaire du droit d'auteur doivent être spécifiées.
- La rémunération des artistes doit être détaillée et les paiements pour les différentes activités doivent être séparés en montants individuels.

Par exemple, le paiement des redevances liées aux frais de projection devrait être distinct des honoraires professionnels reçus pour une conférence d'artiste.

Ce qu'il faut inclure

Nom du diffuseur et de l'artiste ou de la personne titulaire du droit d'auteur.

- Les noms légaux doivent être fournis ;
- En cas d'œuvres créées en collaboration, l'artiste affirme avoir acquitté les droits avec ses collaborateurs·trices. Dans le cas contraire, tou·te·s les artistes impliqué·e·s doivent signer le contrat.

Quelle(s) œuvre(s) seront diffusées ou reproduites :

- Titre, année, support, durée, etc.

Conditions d'utilisation de l'œuvre ou des œuvres :

- Licence pour la diffusion publique — comprend les dates, le contexte, le format, etc. ;
- Licence de reproduction — comprend les types, les formats, les utilisations, les dates, etc. ;

Conditions de licence :

- Formats, utilisations, dates, etc.
- Exigences d'exclusivité — durée, territoire, première, etc.
- Spécifications de transférabilité — le diffuseur peut-il céder sa licence de diffusion et de reproduction à une tierce partie ?

Respect des droits moraux de l'artiste :

- Exigences en matière de mention de source ;
- Format(s) de fichier pour la diffusion et les conversions de fichiers effectuées par le diffuseur ;
- Utilisation du matériel à des fins promotionnelles (promotion d'évènements uniquement) ;
- Production et utilisation des copies du diffuseur (utilisation temporaire et archivage) ;
- Plan de gestion des fichiers et des données (par exemple, le service infonuagique utilisé, etc.) ;
- Outils de gestion des droits numériques et autres mesures de sécurité.

Autres activités et attentes :

- Type de service professionnel (installation artistique, conférence d'artistes, colloques, séances de question, etc.) ;
- Date/format/durée/attentes ;
- Enregistrement (ou absence d'enregistrement) de la conférence, du colloque ou de la séance de questions ainsi que les conditions d'utilisation de l'enregistrement (voir ci-dessous).

Services fournis par le diffuseur :

- Déplacements et hébergement ;
- Enregistrement d'archives ;
- Avantages non monétaires ;
- Etc.

Rémunération (éléments séparés) :

- Redevances pour droits d'auteur (paiement pour les projections, les diffusions audio et les expositions) :
 - Spécifiez la devise (par exemple, CAD, USD, EUR, etc.) ;
 - Pour la diffusion en ligne, séparez les frais supplémentaires.
- Honoraires pour services professionnels (installation, conférence d'artiste, séance de question, etc.) ;
- Redevances des reproductions (droits d'auteur pour l'utilisation des images et reproductions) ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et indemnité quotidienne ;
- Autres frais et compensations non monétaires

Contextes de diffusion en ligne

Pour les contextes de diffusion en ligne, les contrats doivent préciser :

Quels formats de fichiers et quelle technologie seront utilisés pour la diffusion, le transfert de données, le stockage temporaire de fichiers et l'archivage à long terme ?

- Les contrats doivent spécifier si le diffuseur compressera ou reformatera un fichier, et comment ces formats seront utilisés (ex. : une diffusion d'un film en direct en haute définition dont le diffuseur a aussi fait une copie de sauvegarde en définition standard à utiliser si sa connexion Internet ralentit).

Quelles seront les plateformes externes utilisées, y compris les services de diffusion en continu, les services infonuagiques, les services de transfert de fichier et d'hébergement ?

- Les contrats doivent spécifier quand et pendant combien de temps les copies de l'œuvre seront disponibles sur ces plateformes.

Comment le diffuseur prévoit-il gérer les fichiers et les données ?

- Le contrat doit spécifier comment le diffuseur conservera les copies temporaires et les copies à long terme, et pendant combien de temps. Les copies temporaires comprennent les copies principales et les copies de sauvegarde pour la diffusion.

Les copies à long terme comprennent le stockage d'archives de fichiers dans des formats numériques et physiques pour les dossiers organisationnels du diffuseur.

Si le diffuseur compte utiliser des outils de gestion des droits numériques (GDN) ou d'autres mesures de sécurité.

Pour plus d'information sur les meilleures pratiques en matière de cybersécurité, consultez la ressource [Cyber sain et sauf](#) de l'AAMI.

Si le diffuseur prévoit utiliser une technologie de géoblocage.

- Les contrats doivent clairement indiquer si le géoblocage sera utilisé et, le cas échéant, sur quel territoire et pour combien de temps.

Pour les projections et diffusions audio en direct (mode de diffusion synchrone) :

- Date et heure de diffusion ;
- Nombre de projections ;
- Participation aux séances de questions post-projection (voir section ci-dessous) ;

- Disponibilité sur demande après la première projection (voir la section ci-dessous).

Pour les projections et diffusions audio sur demande (mode de diffusion asynchrone) :

- Période de disponibilité sur demande (dates) ;
- Période de disponibilité après activation (le cas échéant).

Pour les expositions et les projets d'arts médiatiques en ligne :

- Période de disponibilité en ligne (dates) ;
- Nombre d'artistes impliqué·e·s dans l'exposition ou le projet.

Pour les conférences d'artistes en direct, la participation à des colloques ou des tables rondes et les allocutions lors de projections :

- L'évènement sera-t-il enregistré ?
- Période de disponibilité sur demande (dates spécifiques ou illimitées) si l'enregistrement est mis à disposition en tant que contenu sur demande.

Pour des demandes de conférences d'artistes préenregistrées et de participation à des colloques ou des tables rondes :

- Période de disponibilité en ligne (dates spécifiques ou illimitées).